

## MEXIQUE

“Disparitions” : un aspect oublié de la protection des droits humains

Index AI : AIMR 41/24/98

Embargo : jeudi 7 mai 1998 à 00h01 T.U.

Des mesures doivent être prises immédiatement pour mettre fin à la multiplication des “disparitions” au Mexique, déclare Amnesty International dans un nouveau rapport qu'elle publie ce jeudi 7 mai 1998.

Selon ce document, intitulé Mexico: “Disappearances” - a black hole in the protection of human rights [Mexique. “Disparitions” : un aspect oublié de la protection des droits humains], le nombre de cas signalés a en effet augmenté au cours des quatre dernières années.

« Alors que dans la plupart des cas, des éléments laissent supposer, voire prouvent, que des agents de l'État ont pris part à ces “disparitions”, ces personnes continuent de bénéficier sans aucune honte de la plus grande impunité, souligne Amnesty International. Si les autorités parvenaient à mettre fin à cette impunité, elles pourraient peut-être éviter que l'on assiste à une nouvelle vague de “disparitions” organisées par l'État, telle que celle qui a secoué le Mexique dans les années 1970 et 1980. »

La plupart des “disparitions” signalées récemment à Amnesty International ont eu lieu lors d'opérations de lutte contre l'insurrection ou le trafic de stupéfiants. Parmi les “disparus” figuraient des membres d'organisations paysannes, des indigènes, des étudiants et des enseignants.

Les victimes ont souvent “disparu” après avoir été arrêtées, en présence de témoins, par des membres de l'armée ou de la police. Cependant, les forces de sécurité et le gouvernement mexicains ont systématiquement nié ces faits par la suite.

Grâce à des campagnes menées à l'échelle nationale ou internationale, certaines des victimes ont réapparu des semaines ou des mois plus tard, portant les traces de tortures. Dans quelques cas, le corps de personnes ayant “disparu” a été retrouvé, et des éléments indiquaient clairement que la victime avait été exécutée de manière extrajudiciaire.

« Ni les victimes, ni leurs proches ne semblent avoir accès à un mode de recours efficace leur permettant de demander à la justice réparation pour ces crimes » a souligné Amnesty International, avant d'ajouter : « Cela est d'autant plus vrai lorsque les forces armées sont impliquées ».

Les instances judiciaires militaires, auxquelles ces affaires sont systématiquement soumises en cas d'implication présumée de l'armée, couvrent les personnes impliquées dont l'impunité est alors assurée.

En outre, les services du procureur général et les tribunaux mexicains n'inculpent jamais les personnes soupçonnées d'être responsables de “disparitions”, privant ainsi les victimes et leurs proches de leur seul espoir d'obtenir justice et de connaître la vérité.

Le Mexique est l'un des pays qui a adopté la Déclaration et le programme d'action de Vienne lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue dans cette ville en 1993. Or, ce texte rappelle aux États qu'ils sont tenus d'enquêter sur les allégations dignes de foi qui font état de “disparitions” survenues sur leur territoire, et qu'ils doivent poursuivre les suspects.

Amnesty International conclut son rapport en appelant le gouvernement mexicain à mettre fin aux “disparitions” et à faire toute la lumière sur le sort des personnes ayant “disparu” par le passé.

L'Organisation demande également aux autorités de déférer les auteurs de tels agissements à la justice et de dédommager de manière satisfaisante les proches des victimes.

Pour obtenir plus d'information, pour recevoir un exemplaire du rapport ou pour prendre rendez-vous pour un entretien, appelez le service de presse d'Amnesty International à Londres, au : 44 171 413 5562.

Amnesty International dispose désormais d'une ligne RNIS qui lui permet de donner, depuis ses bureaux de Londres, des entretiens d'une qualité comparable à celle obtenue en studio. Appelez le service de presse pour plus de renseignements.

